

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2022

Séance du 21 juin de l'an 2022, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 15 juin 2022, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h38.

Personnes présentes :

Mme BAYLE Marie, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel (19h51), M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, M. FOLLET Denis (18h47), M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne (18h47), M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HEUZE Joël, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE CREURER Ginette, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE SAINT Florence (19h51), M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. NICOLAS Cyril, M. PRIGENT Dominique, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, Mme TROEGER Eva.

Pouvoirs :

Mme CIRICHELLI Vanessa à M. HEUZE Joël. M. DORNEMIN Jean-Luc à M. COMPAIN Xavier. M. HERVE Frédéric à Mme CORSON Laurence. M. LE GOUX Philippe à Mme GOAZIOU Fabienne (18h47). Mme LE MOAL Brigitte à M. LE FAUCHEUR Laurent. Mme LE ROUX Stéphanie à Mme TROEGER Eva. Mme RAMONÉ Valérie à MANAC'H Denis. M. MEURO Jérémy à Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle. M. SAPIN Alain à M. PRIGENT Dominique. M. SOLO Patrick à M. BOISSIERE Olivier.

Suppléants :

M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Absents excusés :

M. GUEGAN Jean-Luc. M. JOUSSE Fabien.

Absents :

M. GARNIER Sébastien. M. JOURDEN Jean. M. LE BIHAN Gilbert. Mme SALAUN Sandrine. M. TRICARD Jacques.

En exercice : 57 présents : 40 dont suppléants : 2 Votants : 50 dont pouvoirs : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

1) Décisions statutaires

Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, président

a. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil communautaire

-Bureau :

DÉCISIONS BUREAU DU 7 JUIN 2022		VOTE DU BUREAU
DEC_2022_14	Eau et assainissement : dégrèvements pour fuite	unanimité
DEC_2022_15	Affaires financières : admissions en non-valeur	unanimité
DEC_2022_16	Administration générale : commande publique : lancement de la consultation pour les travaux de la campagne Breizh Bocage 2022/2023	23 voix pour et 2 abstentions
DEC_2022_17	Administration générale : commande publique : attribution du marché de matériel informatique	unanimité
DEC_2022_18	Administration générale : commande publique : attribution du marché de vêtements de travail	unanimité

b. Election d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance afin d'établir le procès-verbal.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean-Pierre Le Goux secrétaire de séance.

c. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2022

Monsieur Geffroy soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2022.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2022.

d. Modification du règlement intérieur des instances

Dans le prolongement du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé d'adapter le règlement intérieur des instances afin de tenir compte des remarques formulées :

Recommandation n°1 : compléter le règlement intérieur sur les modalités de prévention des conflits d'intérêt (1), les règles de majorité (2) ainsi que sur l'instance dénommée « exécutif » (3)

Les modifications proposées apparaissent en grisé :

1. Modalités de prévention des conflits d'intérêt

Il est proposé d'ajouter un paragraphe relatif aux modalités de prévention des conflits d'intérêt :

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 14 Bis : Prévention des conflits d'intérêt- conseillers intéressés

En application de l'article L.2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». En conséquence, les membres de l'assemblée intéressés à l'affaire soumise à délibération ne prennent part ni au débat ni au vote. Ils se doivent de quitter la séance le temps de l'examen de la délibération en question. Ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Il leur appartient, au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé, de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Chaque conseiller en fait part oralement en cours de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

2. Règles de majorité

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 14 : Modalités de vote

En dehors de quelques délibérations précises pour lesquelles les règles de majorité font l'objet de dispositions législatives ou réglementaires (modification des statuts, extension du périmètre géographique de la communauté de communes...), les délibérations sont en général prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code), c'est-à-dire la moitié des suffrages exprimés + 1.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

3. Instance dénommée « Exécutif »

Une instance informelle dénommée « exécutif », composée du président, des vice-présidents et de deux conseillers délégués se réunit de manière bi-mensuelle en général. Cette instance informelle débat du fonctionnement politique et stratégique de Leff Armor, prépare les dossiers en vue d'arbitrages au sein des instances communautaires (Bureau et conseil communautaires).

Bien que non dotée de délégations de pouvoir (seuls le Président, le Bureau et le Conseil communautaires en sont dotés), la Chambre recommande, au motif de sa régularité, de la mentionner au sein du règlement intérieur. La Chambre attire également l'attention sur la terminologie employée. En effet, conformément au CGCT (Art L 5211-9), seul le Président est l'organe exécutif de l'EPCI.

Il est donc proposé d'ajouter, un 6^{ème} chapitre intitulé « fonctionnement de l'exécutif »

« L'exécutif composé du président, des vice-présidents et de deux conseillers délégués se réunit de manière bi-mensuelle en général.

Cette instance informelle débat du fonctionnement politique et stratégique de Leff Armor, prépare les dossiers en vue d'arbitrages au sein des instances communautaires (Bureau et conseil communautaires).

4. Conseil de développement

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 19 : Composition

Chaque commission est composée d'un représentant titulaire par commune membre, qu'il soit conseiller municipal ou communautaire, ainsi que d'un acteur de la société civile issu du Forum citoyen Leff Ar Mor ~~et d'un du Conseil de développement.~~

Monsieur Geffroy précise que la société civile sera représentée par le Forum citoyen au sein des commissions intercommunales.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur des instances modifié.

2) Aménagement et projet territorial

Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, président

Candidature Leader 2023-2027

Depuis 2007, le territoire du Pays de Guingamp (regroupant Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté) est porteur d'un programme LEADER. Concrètement, il s'agit pour l'Europe de confier aux acteurs locaux regroupés dans un GAL (Groupe d'Action Locale) une enveloppe de FEADER (fonds européens), pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales conformément à la stratégie locale que les acteurs auront écrite.

Sur la période 2014 – 2020, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs du développement rural, privés et publics.

Forts de cette expérience, les membres de l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ont affirmé le 28 avril 2022 leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période 2023-2027, toujours à l'échelle du Pays de Guingamp, avec un portage administratif assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La Région Bretagne, autorité de gestion du programme LEADER, a publié début avril le cahier des charges du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le contenu du dossier de candidature a été précisé par la Région, et est résumé ci-après :

La démarche recouvrira les étapes suivantes :

- Sur la base d'un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone), il conviendra d'en dégager une analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces), partagée par les acteurs du GAL candidat
- Elaborer la stratégie ainsi que sa valeur ajoutée au regard des enjeux et problèmes identifiés. Cela devra comprendre les éléments suivants :
 - o Une démonstration de la prise en compte de l'enjeu des transitions dans cette stratégie
 - o Un focus sur la prise en compte de la dimension innovation
- Les pistes envisagées en matière de coopération
- Un plan d'actions pour la mise en œuvre de la stratégie (décliné en fiches-actions pour le soutien aux projets).
- Une description de la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation in itinere.
- Une description des modalités envisagées pour la communication auprès des porteurs de projets et la valorisation des actions soutenues
- Une démonstration de la complémentarité de la stratégie au regard des autres financements
- Accompagner le territoire dans la définition de la gouvernance et la maquette financière

Ce travail devra se faire dans une démarche large de concertation et d'association de l'ensemble des acteurs du territoire (conseils de développement des deux EPCI notamment). Le territoire devra déposer son dossier de candidature le 4 novembre 2022 au plus tard.

Contrairement à la période 2014-2020, toute la Bretagne ne sera pas couverte par le programme LEADER ; il y a donc une réelle concurrence entre les territoires pour accéder à ce programme. La Région analysera très précisément les dossiers de candidature, sur la base de critères qualitatifs et à la lumière des forces et des faiblesses du territoire qui candidate.

Afin de permettre aux territoires de bâtir dans de bonnes conditions, leur dossier de candidature, une aide préparatoire peut être sollicitée, pour co-financer l'ingénierie déployée pour ce travail (en régie ou externalisée). Elle peut s'élever à 20 000 € et ne pourra être versée que si le dossier de candidature est complet et donc recevable.

Arrivée de madame Fabienne Goaziou et de monsieur Denis Follet à 18h47.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

PREND ACTE du cahier des charges du programme LEADER 2023-2027 publié par la Région Bretagne ;

VALIDE la préparation d'une candidature commune à l'appel à candidatures DLAL LEADER à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;

VALIDE que Guingamp-Paimpol Agglomération sera le chef de file du partenariat entre les deux EPCI

AUTORISE monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3) Environnement

Rapporteur : Dominique Prigent, vice-président

Modification de la délibération 2022-21 portant sur l'acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection des captages de Pintenaou

Monsieur Prigent rappelle la délibération 2022-21 du 1^{er} mars 2022, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'acheter aux consorts Hamon la parcelle D 407 à Pléguien, sise dans le périmètre de protection des captages de Pintenaou, pour un montant de 2920 €.

La rédaction de l'acte avait été confiée à l'office notarial Fourcade-Guittier de Laval conformément à la demande des propriétaires. Depuis, Maître Fourcade a informé les propriétaires qu'elle ne souhaitait plus gérer cette vente.

Il est donc proposé de confier la rédaction de l'acte en la forme administrative au Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

CONFIE au Centre de Gestion des Côtes d'Armor la rédaction de l'acte administratif formalisant cette transaction,

DESIGNE monsieur le premier vice-président de Leff Armor communauté, chargé de représenter Leff Armor lors de la signature de l'acte, et l'autorise à le signer,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le président pour authentifier l'acte.

Dans le cadre des périmètres de protection des captages, monsieur Geffroy informe qu'une stratégie de sécurisation est en cours d'élaboration. Il s'agit d'établir un diagnostic général des périmètres visant à définir l'aire d'alimentation des captages. L'idée est d'acquérir du foncier afin de pouvoir procéder à des échanges avec les agriculteurs exploitant des parcelles en agriculture conventionnelle dans les périmètres des captages afin qu'ils ne soient pas impactés. L'objectif est que Leff Armor soit, à terme, propriétaire de toutes les parcelles des aires d'alimentation des captages.

Monsieur Compain demande comment la Chambre d'Agriculture va accompagner ce projet.

Monsieur Geffroy répond que la Chambre d'Agriculture a l'expérience des échanges parcellaires.

Monsieur Compain remarque qu'elle pourrait également aider les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques.

Monsieur Geffroy confirme cette possibilité, mais cela requiert davantage de temps, or dans certains périmètres il est urgent d'agir.

4) Patrimoine communautaire

Rapporteur : Jean-Paul Le Vaillant, vice-président

Adhésion à la centrale d'achat du SDE pour l'entretien des feux tricolores de carrefour

Considérant l'intérêt de mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le syndicat départemental d'énergie. Dans ce cadre, il est également proposé de confier à la centrale d'achat la maintenance de l'installation située au carrefour RD 712-voie d'accès au collège de Châtelaudren Plouagat jusqu'au 30 juin 2025, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

Il est précisé qu'à l'issue de l'étude et la réflexion en cours entre la commune de Châtelaudren Plouagat et Leff Armor sur la clarification des lignes de partage des responsabilités incombant à Leff Armor et à la commune sur le secteur du collège, un transfert de contrat sera opéré avant le terme du marché.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE**

- D'adhérer à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le syndicat départemental d'énergie
- D'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires,
- De confier à la centrale d'achat la maintenance Jusqu'au 30 juin 2025 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat de l'installation située :
 - Carrefour RD 712- voie accès collège de Châtelaudren Plouagat

5) Développement économique

Rapporteur : Patrick Brigant, vice-président

a. Attribution de subventions dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat

➤ Céline FORIR, représentant la SARL LA Grange à Nanou, porteur du projet de création d'une fromagerie, sur la commune de Plouha, a présenté une demande dans le cadre de ses investissements (acquisition de matériel, vitrines réfrigérées, balance et caisse enregistreuse, enseigne et habillage façade, conception et réalisation logo).

Le montant total des investissements éligibles est de 26 767,40 € HT, soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

➤ Virginie Mataguez, représentant la EI MATAGUEZ VIRGINIE, Institut Turquoise, porteuse du projet de de modernisation de ses équipements, sur la commune de Plouha, a présenté une demande dans le cadre de ses investissements (acquisition de matériel).

Le montant total des investissements éligibles est de 20 400,00 € HT, soit une subvention de 6 120,00 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat aux 2 entreprises concernées,

AUTORISE monsieur le président à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Vente de parcelle au profit de la commune de St Jean Kerdaniel

Monsieur Brigant propose que la parcelle cadastrée B 1097, sise zone de Coat-An-Doch à Saint-Jean-Kerdaniel (22170) et d'une superficie d'environ 136 m², soit rétrocédée à la Commune de Saint-Jean-Kerdaniel ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour l'Euro symbolique, frais de bornage et de notaire en sus, dans le cadre de l'élargissement de la RD65.

Cette parcelle avait été réservée pour la commune dans le cadre du Permis d'Aménager et des travaux de viabilisation de la ZAE de Coat à Saint-Jean-Kerdaniel.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE** de céder à la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la parcelle cadastrée B 1097, sise zone de Coat-An-Doch à Saint-Jean-Kerdaniel (22170) et d'une superficie d'environ 136 m², pour l'Euro symbolique,

PRECISE que tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

DESIGNE l'étude de Maître Gault-Jouet à Plouagat pour représenter la collectivité,

AUTORISE monsieur le président à signer tous documents afférents à cette affaire.

c. Cession d'un ensemble immobilier au profit de la SCI Sans-Soucis

Monsieur Brigant propose que l'ensemble immobilier cadastré A 2266, sis 9 bis Rue de la Gare à Lanvollon (22290), soit cédé à la SCI Sans-Soucis, dans le cadre du crédit-bail en cours arrivant à échéance. Le Crédit-Bail initial a été conclu en mars 2010 au profit de la société LAP22, puis cédé en 2014 à l'EURL Taxis et Ambulances du Leff, puis en 2019 à la SCI Sans-Soucis.

L'ensemble immobilier comprend un bâtiment composé d'un garage et d'un espace bureaux-sanitaires. Ce crédit-bail arrivant à échéance, il convient de régulariser la cession au profit du bénéficiaire du contrat.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la SCI Sans-Soucis, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'ensemble immobilier cadastré A 2266, 9 bis Rue de la Gare à Lanvollon (22290) pour un montant de 60 653,19 € HT, montant déterminé dans le contrat de crédit-bail en cours,

PRECISE que tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire, etc.) seront supportés par l'acquéreur, et **DESIGNE** l'étude de Maître MAYEUX à Plouha pour représenter la collectivité,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

d. Avenant à la convention de participation collective au fonds COVID Résistance Bretagne

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

Au 30 septembre 2021, pour le prêt de 74 000 € à 5 entreprises de son territoire, Leff Armor Communauté a versé une provision de 31 859 € pour une contribution réelle de 26 294,34 €. Par conséquent, un reversement du trop-perçu de 5 564,66 € est attendu par Leff Armor communauté de la part de la Région Bretagne.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique que vous trouverez en pièce jointe.

Afin de permettre à la Région Bretagne de reverser le trop-perçu à Leff Armor communauté, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant tel que ci-joint, et **AUTORISE** monsieur le président à le signer.

e. Convention d'objectifs avec la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor

La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor est une association de loi 1901 créée en 1985 par les acteurs locaux, et financée par les pouvoirs publics. Sa mission principale est l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Ainsi, par ses activités et ses missions, la MLOCA poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Être un acteur du développement local sur son territoire,
- Prendre toutes les initiatives visant à favoriser l'insertion des jeunes,
- Accueillir, informer, orienter, suivre et accompagner des jeunes sur le territoire de Leff Armor.

De son côté, Leff Armor communauté est compétente en matière de développement économique et met en œuvre toutes les actions permettant aux acteurs économiques de se développer en rapprochant notamment les besoins des entreprises et des jeunes de son territoire.

Pour renforcer le partenariat entre la MLOCA et Leff Armor, il est proposé d'établir une convention définissant les objectifs et les moyens visant à définir les modalités d'animation et d'intervention de la MLOCA sur le territoire de Leff Armor.

Pour 2022, il est proposé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- La tenue des permanences par des conseillers en insertion professionnelle pour accompagner les jeunes dans leur projet professionnel,
- La mission saisonnalité, en proposant un guide aux saisonniers et entreprises,
- Le dispositif expérimental Degemer +, action de médiation active entre les entreprises et les jeunes en recherche d'emploi.

Monsieur Follet souhaite que soit précisé, dans la contextualisation de la délibération et dans la convention, le fait que la Structure Information Jeunesse fait le lien entre les jeunes et la Mission Locale.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe, et **AUTORISE** monsieur le président à la signer.

6) Aménagement

Rapporteur : Denis Manac'h, vice-président

Habitat : subventions dans le cadre du PIG

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique – adaptation », 13 dossiers conformes ont été déposés. Il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une subvention de 500 €.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires listés,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Développement social

Rapporteur : Sandrine Geffroy, vice-présidente

Pour information : madame Geffroy indique que l'analyse des besoins sociaux est une démarche obligatoire dans le cadre du CIAS. Il s'agit d'un diagnostic permettant de recenser les besoins des habitants et de dresser les objectifs et les enjeux.

Dans ce cadre, madame Geffroy présente les orientations proposées pour accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le diagnostic fait apparaître les éléments suivants :

- des aidants « actifs » dans les années à venir.
- Désertification médicale : disparité Nord/Sud. Baisse des effectifs à prévoir.
- Leff Armor = un territoire rural = forte dépendance au véhicule.
- 31 258 habitants concentrés sur 3 communes essentiellement.
- Un parc de logement vieillissant.
- 1,8% de la population nationale est en perte d'autonomie (8% des plus de 60 ans). 60% de ces personnes vivent à domicile. L'âge moyen d'une personne dépendante = 83 ans.
- Leff = une population jeune mais qui vieillit un peu. Ces 15 dernières années, progression de la proportion d'habitants des 60-74 ans.
- Une personne sur 2 de + 80 ans vit seule (données Pays de Guingamp).
- Taux de pauvreté + élevé chez les + de 75 ans / hausse du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse.
- Une augmentation Difficultés de recrutement des services d'aide et de soins à domicile.

Enjeux et propositions d'actions :

Enjeux	Actions	Pilote identifié
Proposer une offre de prévention suffisante, adaptée aux besoins et répartie sur l'ensemble du territoire	Développer des ateliers intergénérationnels	CIAS, service enfance jeunesse et partenaires

<p>Améliorer la diffusion de l'information et la communication sur les actions de prévention en l'adaptant aux habitants concernés et aux personnes ressources</p>	<p>Mettre en place une coordination autour de la prévention : Créer un groupe de travail avec des représentants des communes, voir des associations et clubs des aînés (?) : communiquer sur les différents besoins de chacun, informer sur les actions de chacun, les calendriers, mener des réflexions sur communication, etc.</p>	<p>CIAS avec partenaires</p>
<p>Repérer et évaluer la perte d'autonomie des personnes âgées, notamment isolées</p>	<p>Développer le réseau des visiteurs en s'appuyant sur les mairies : - Créer un groupe de personnes âgées par communes qui pourrait être accompagné par des élus/bénévoles (appels téléphonique, visites à domicile...) (cf action proposée sur Goudelin) - Organiser un groupe de travail entre le réseau des visiteurs et les mairies afin : • D'accompagner les élus à domicile ou seraient en lien avec séniors de plus de 70, 80 ans • Partager les situations • Voir avec les élus ce sur quoi ils souhaitent échanger (ex : leur limite d'intervention etc.)</p>	<p>CIAS/psychologue Réseau des Visiteurs</p>
<p>Prévenir le risque d'épuisement des aidants</p>	<p>Compléter l'offre du Café des aidants. - Délocaliser le café des aidants sur le territoire (itinérant) ? - Permettre aux aidants qui ne peuvent pas aller au café d'être appelés par la psychologue (ou qui n'osent pas y aller dans un 1er temps). Ces personnes pourraient être orientées par le SAAD/SSIAD et autres acteurs du territoire. - Plus largement, rechercher un interlocuteur téléphonique pour les aidants (et communiquer largement sur le numéro).</p>	<p>CIAS/psychologue Réseau des Visiteurs</p>
<p>Adapter l'offre de mobilité aux besoins de la population âgée (Allo Tad ou autre solution de mobilité)</p>	<p>Réfléchir à la mise en place du transport solidaire en + de l'Allo Tad</p>	<p>CIAS</p>
<p>Accompagner les séniors dans les démarches numériques</p>	<p>Organiser un forum de l'accès aux droits : - En lien avec l'action inscrite dans la Convention Territoriale Globale CAF/Leff, et pilotée par le CIAS - Identifier des thèmes abordés sous forme de conférence - Inviter des professionnels du territoire ou hors territoire : audioprothésistes,</p>	<p>CIAS avec les partenaires : caisses de retraite, CPAM, mutuelles</p>

	opticiens, diététicienne, ... - 100% santé, adaptation au logement, ...	
--	--	--

Monsieur Boissière s'étonne que les EHPAD soient peu identifiés au sein des actions proposées.

Madame Geffroy précise que des directeurs d'EHPAD sont membres du conseil d'administration du CIAS. Elle prend note de cette remarque et propose d'associer davantage ces structures.

Dans le cadre de la thématique de la santé, monsieur Geffroy informe que nombre d'habitants de Leff Armor fréquentent le centre de santé de Guingamp faute de médecins sur le territoire. En effet, en 2021, 25% des 13 000 consultations sont issues d'habitants de Leff Armor communauté. Le centre de santé est aujourd'hui devenu un vrai acteur de la politique de santé, auquel Leff Armor apporte tout son soutien. Ce soutien sera sans doute à confirmer et à préciser à la fin de cette année.

Monsieur Boissière souhaite savoir si GPA pourrait être amené à solliciter une contribution financière de la part de Leff Armor.

Monsieur Geffroy informe que GPA a déjà formulé une demande, ce qui est somme toute assez cohérent au vu de la fréquentation du centre de santé par les habitants de Leff Armor.

Monsieur Boissière s'interroge quant à une éventuelle démarche similaire de la part de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Monsieur Geffroy répond qu'à titre personnel, il est convaincu que Leff Armor doit accompagner l'équilibre financier du centre de santé de Guingamp. Il convient à présent d'en échanger, aussi complexe que soit le sujet.

Monsieur Boissière remarque que la commune de Châtaudren-Plouagat porte à elle seule le coût de fonctionnement de la maison de santé de Plouagat, alors même que la patientèle provient de plusieurs communes du territoire.

Monsieur Geffroy propose d'aborder ce dossier lors d'une prochaine réunion.

8) Petite enfance, enfance jeunesse animations

Rapporteur : Nadia Le Hegarat, vice-présidente

a. Petite enfance

i. Appel à projet Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

La CAF finance l'investissement pour l'accueil des jeunes enfants dans le cadre d'un appel à projet. Celui-ci est envisagé comme une procédure locale, engagée par la CAF des Côtes d'Armor en lien avec Leff Armor communauté ; il repose sur un plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje). Ce plan vise à ancrer un projet de création de places nouvelles sur un territoire ciblé au regard des besoins des familles et de l'existant, sachant que toute création de place d'accueil du jeune enfant est soumise à autorisation d'ouverture délivrée par les services du Conseil départemental, en lien avec la réglementation en vigueur.

Le Schéma Territorial des Services aux familles (2019-2023) fait apparaître des zones en tension et une nécessité de développer l'accueil individuel.

Dans le cadre de l'appel à projet, des critères sont proposés pour permettre à la Caisse d'Allocations Familiales d'apprécier la pertinence des projets d'installation, et d'octroyer une subvention d'investissement.

Pour le territoire de Leff Armor, il se déclinerait ainsi :

- LE CALIBRAGE DU DEVELOPPEMENT DE PLACES ET LEUR LOCALISATION

Au regard des places existantes, du nombre d'assistant-e-s maternel-le-s actifs -ves- et du nombre d'enfants de moins de trois ans, cet observatoire fait apparaître des zones en tension et identifie un nombre de places à développer en accueil collectif.

Ainsi, sur 2022, le présent appel à projet pourrait permettre le financement de la création de :

- 24 places d'accueil en micro-crèche PAJE sur les communes suivantes : Plouha, Pludual, Tréméven, Trévélec, Le Faouët, Saint-Fiacre, Cohiniac.
- La création de Maisons d'Assistantes Maternelles : sur l'ensemble des communes de la communauté de communes, en limitant l'implantation à une seule MAM par commune.

- LES BESOINS EN ACCUEIL ATYPIQUE POUR REpondre AUX DEMANDES DES FAMILLES

Par accueil atypique, on entend horaires élargis, et accueil d'enfants en situation de handicap. En fonction des contraintes professionnelles, les familles peuvent avoir besoin de confier les enfants tôt le matin, tard le soir et parfois le week-end.

- Afin d'offrir une plus-value en rapport avec l'existant, il est proposé de préconiser une ouverture qui puisse être modulable selon les besoins des familles (7h-19h30)
- L'inclusion des enfants en situation de handicap est une des orientations du Schéma territorial de services aux familles. Il est souhaité que chaque porteur de projet privilégie une souplesse de fonctionnement lui permettant d'individualiser l'accueil et de s'adapter aux besoins particuliers des enfants en situation de handicap et de leurs familles. Il s'agit de penser des lieux où peuvent se vivre la diversité comme une chance pour tous les enfants et leurs parents, un tremplin pour les rencontres et une meilleure compréhension mutuelle.

- L'INTEGRATION DES ENFANTS DES FAMILLES EN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Un regard sera porté sur la capacité de la structure à accueillir les familles en insertion sociale et professionnelle aussi bien sur le volet contractualisation (possibilité de petit volume horaire) que sur le volet tarification.

Au-delà de l'accompagnement financier, madame Ruellan demande si un accompagnement technique au montage de dossier est envisagé, ce que confirme madame Le Hégarat.

Monsieur Follet demande si les aides à l'investissement dans le cadre du PIAJE seront supérieures à celles qui existaient déjà auparavant.

Madame Le Hégarat répond qu'elles ne seront pas forcément supérieures ; elles permettront aux porteurs de projets répondant aux critères de bénéficier de financements au moins jusqu'à la fin du contrat en cours, soit jusqu'à la fin de cette année.

Concernant les démarches, tout porteur de projet d'accueil en micro-crèche ou en Maison d'Assistants Maternels sera entendu pour présenter son projet auprès d'une instance consultative organisée par Leff Armor communauté.

Cette instance d'échange avec le porteur de projet réunit tous les partenaires concernés afin de rendre un avis en cohérence avec les besoins du territoire. Cet échange précède l'instance de présentation organisée par les services de la Pmi sur la cohérence du projet d'accueil.

Cette instance peut se composer de :

- La vice-présidente en charge de la Petite enfance
- Du maire de la commune d'implantation ou son représentant,

- Du représentant des services PMI du Conseil Départemental,
- Du représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- De la DGA Ressources et population
- De la responsable Petite Enfance et la coordinatrice du Relais Petite Enfance

Cette instance ne délivre pas d'agrément.

Monsieur Boissière remarque, au vu du nombre de places identifiées en micro-crèche et du coût de fonctionnement de telles structures, qu'au maximum 2 micro-crèches verront le jour dans le cadre de l'actuel appel à projets.

Madame Rumiano précise que la base du calcul des aides est de 7 400 € par place ; différents critères permettent de bénéficier de bonifications.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOpte** les orientations du Piaje listées ci-avant,

DECIDE de répondre à l'appel à projet de la CAF pour permettre l'octroi de subventions d'investissement aux porteurs de projets conformes aux orientations du Piaje.

ii. Modification du règlement de fonctionnement des crèches

Il est proposé de mettre à jour les règlements de fonctionnement des crèches afin d'actualiser la réglementation, clarifier les règles d'absences et celles de facturation. Certaines modifications sont demandées par la CAF, elles permettront aussi d'optimiser les financements.

Les modifications seraient les suivantes :

- **Clarifier les règles d'absence :**
 - En cas d'absence non justifiée au-delà d'1 mois, la collectivité se réserve le droit de rompre le contrat (la famille sera contactée ; sans réponse de sa part, un courrier en recommandé sera envoyé)
 - Le délai de prévenance pour les absences sera de :
 - 1 semaine pour 1 jour d'absence
 - 1 mois au-delà d'un jour d'absence
- **Clarifier les règles de facturation**
 - La mensualisation est supprimée pour être au plus près des besoins des familles ; les contrats seront établis au réel et la facturation s'établira sur la base des heures réservées.
 - En cas de maladie : actuellement il y a 3 Jours de carence, il est proposé de passer à 1 jour. Ainsi les places vacantes (maladie et congé) seront proposées aux familles via une application : Babilys. Le taux de remplissage de la structure est optimisé.
 - A ce jour le règlement indique « la période d'adaptation est gratuite tant que le parent est présent avec son enfant dans la structure, et ensuite les heures réalisées sont facturées. ». Il est proposé de modifier comme suit : « la période d'adaptation est gratuite tant que le parent est présent avec son enfant dans la structure, dans la limite des 3 premiers jours. Les heures suivantes seront facturées. »

- Les heures complémentaires seront comptées à partir de la 7ème minute de retard delà du contrat- ou de la réservation (contre 11 minutes aujourd'hui). Un quart d'heure sera alors facturé.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** le règlement de fonctionnement des crèches de Leff Armor tel que joint en annexe.

b. Enfance jeunesse animations : Evolution de la tarification

Les tarifs des activités proposées par le service enfance jeunesse n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Les tarifs les plus anciens datent de 2007 et les plus récents de 2018. Afin d'une part de simplifier certains tarifs et d'autre part de suivre l'augmentation du coût des services pour la collectivité, il est proposé une mise à jour des différents tarifs.

Pour les centres de loisirs, le tarif est basé sur un taux d'effort qui permet d'avoir un tarif adapté en fonction des revenus des familles. Il est proposé une évolution du taux d'effort passant de 0.00142 à 0.00150. Cela représente pour les familles les plus modestes un coût de journée qui passe de 5.68 € à 6 € (repas compris), et pour le tarif le plus élevé le coût de journée passe de 16.60 € à 17.04 € (avec un QF plafond qui diminue légèrement en passant de 1461 à 1420 afin de respecter le coût de journée maximum préconisé par la CAF). Cette proposition a été présentée à la commission du 16 juin.

Madame Ruellan demande que soient précisées les tranches d'âge des différentes activités.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs enfance jeunesse animations tels que joints en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022.

9) Développement culturel

Rapporteur : Joël Heuzé, vice-président

a. Tarification de la saison culturelle 2022/2023

La réouverture des équipements culturels en 2021 a révélé les impacts de la crise sanitaire : baisse de fréquentation, forte diminution des abonnements, réservations à la dernière minute. Une situation de tensions à laquelle s'ajoute l'augmentation de matériaux et de l'énergie qui touche l'ensemble des filières artistiques et économiques, les équipements culturels et les publics. Un tel contexte impose de réfléchir une nouvelle offre tarifaire pour maintenir le lien entre les œuvres et les habitants.

La réflexion d'évolution des tarifs a pour objectif de concilier l'impératif de recherche d'équilibre financier de Leff Armor, tout en conservant un accès à l'offre au plus grand nombre selon les usages de sortie et les âges.

Les nouveautés :

- Le tarif plein connaît une **augmentation de 2€** passant de 12€ à 14€
- Les tarifs **réduits plus accessibles : des moins de 18 ans aux moins de 26 ans.**
- Plus d'abonnement mais **une offre incitative** pour commander plusieurs places : « duo et + » permet d'accéder à un tarif préférentiel (10€ ou 8€ hors les murs) à partir d'une commande de 2 places minimum. Cette offre favorise ainsi les commandes individuelles groupées et les sorties en famille.

Tarifs spectacles : 3 offres :

1-Tarifs pleins

14€ et 10 € pour les spectacles hors les murs / **Tarifs réduits** : 7€ et 5€ pour les spectacles hors les murs

2- Tarifs « Duo et + » : tarif unitaire applicable à partir de 2 places commandées
10€ et 8€ pour les spectacles hors les murs

3-Tarif unique : 5 € pour les spectacles jeune public et les films

Les bénéficiaires des tarifs réduits

Les tarifs réduits sont accessibles aux personnes – 26 ans - Étudiants - demandeurs d'emploi - Allocataires de minimas sociaux - Carte CEZAM - Carte CNAS - Elèves des cours Coallia- Adhérents au Lieu à Guingamp. Tarification accessible uniquement sur présentation d'un justificatif à jour.

Les tarifs pour les scolaires et les groupes d'enfants accompagnés par des adultes

Une augmentation du tarif de 2€ à 3€ par élève ou enfant accompagné est proposée pour l'entrée au spectacle en séance scolaire et/ou pour participer à un atelier avec un intervenant.

Les tarifs pour les élèves du Pôle d'enseignement artistique

La saison culturelle est proposée en accès libre aux élèves du PEA. Le ou les accompagnateurs adultes de l'élève bénéficient automatiquement du tarif réduit

Les tarifs pour certains personnels de Leff Armor

Saison culturelle en accès libre pour le personnel des chantiers communautaire de Leff Armor.

Les tarifs des expositions

- Tarif plein, selon exposition : 8€, 6€, 5€, 2€
- Tarifs réduits, selon expositions : 4€, 3€, 2,5€ et 1€
- Gratuit :
 - o Aux moins de 18 ans
 - o Etudiants
 - o Demandeurs d'emploi
 - o Allocataires de minimas sociaux
 - o Personnels des chantiers communautaires de Leff Armor
 - o Elèves du PEA (tarif réduit pour le ou les accompagnateurs).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et notamment du milieu scolaire, Leff Armor communauté inclut dans sa programmation culturelle des spectacles pour le jeune public/public scolaire, des expositions et des ateliers.

Il est proposé de reconduire la délibération prise par le Conseil communautaire du 26 septembre 2017 et de proposer à l'ensemble des écoles de Leff Armor de bénéficier d'un transport gratuit par an et par élève pour avoir accès à un spectacle, une exposition ou pour participer à un atelier. Lorsque l'accès aux expositions est gratuit pour les élèves (donc visite, sans atelier), le coût du transport est pris en charge par l'école.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2022/2023 tels que ci-avant exposés.

b. Attribution des prix du concours « C'est moi le patron »

Monsieur Heuzé informe que la 9^{ème} édition 2022 de L'Effet Mode, qui s'est tenue du 20 au 22 mai, a rassemblé 4 000 spectateurs.

Cette édition a aussi été marquée par l'organisation du concours *C'est moi le patron*, qui propose à une quinzaine de créateurs amateurs et professionnels de créer un vêtement original à partir d'un patron modèle du *Petit Echo de la Mode*.

Un jury a été mis en place pour attribuer les 3 prix du concours. Ces prix marquent le soutien de Leff Armor aux jeunes créateurs. Les résultats du concours sont les suivants :

1er prix : Morgane Luco (création n°5) : 1 000 €

2e prix : Liam Leclercq (création n°9) : 500 €

3e prix : Sarah Debuigne (création n°1) : 250 €

Il est proposé d'attribuer les prix conformément au choix du jury, et d'autoriser le président à verser les sommes correspondantes.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les prix du concours « C'est moi le patron » tel que proposé.

c. Renouvellement de la convention pour la Classe à Horaires Aménagés Théâtre au collège de Plouha

Monsieur Heuzé sollicite l'approbation du Conseil communautaire pour prolonger la classe à horaires Aménagés Théâtre au Collège Jean-Louis Hamon à Plouha, créée en 2019, et sollicite à cet effet l'approbation de la convention annexée.

L'objectif est d'offrir aux élèves la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur formation générale scolaire, un enseignement spécifique dans le domaine du théâtre. Cet enseignement spécifique vise à développer chez les élèves une compétence artistique permettant la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en particulier dans la maîtrise orale et écrite de la langue, le développement des compétences sociales et civiques et d'une culture humaniste. La formation inclut un parcours du spectateur : des sorties en commun au théâtre, au moins trois fois dans l'année. Ce projet a été agréé à la fois par le Ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et par l'Académie de Rennes. La CHAT réunit l'Education nationale, le Conseil départemental, et la Ville de Saint-Brieuc par son Conservatoire, essentiel à la mise en place d'une classe à horaires aménagés.

La CHAT a vocation à accueillir un maximum de 18 élèves par niveau de la 5ème à la 3ème. Elle est ouverte à tous les élèves et veille à l'hétérogénéité scolaire, à la mixité sociale et à favoriser la réussite des élèves les plus en difficultés. Afin de sensibiliser tous les élèves de 6ème à la discipline théâtrale, un atelier d'une heure en demi par classe est organisé par les enseignants et les intervenants théâtre, soit 8 heures par an.

Arrivée de madame Florence Le Saint et de monsieur Daniel Cabioc'h-Quémeneur à 18h51.

L'organisation des cours procède ainsi pour chaque niveau :

Pratique scénique : 2h par semaine au collège (encadrement : un.e professeur.e et un.e artiste) : 30 semaines effectives soit 60 h

Culture théâtrale : 1h par semaine (encadrement : professeur.e seul.e)

La CHAT participe pleinement au projet d'établissement du collège de Plouha dans sa dimension d'ouverture culturelle. Les prolongements attendus sont d'entretenir un lien avec le spectacle vivant, d'éveiller la curiosité, de cultiver le sens de l'altérité, d'éclairer les choix d'orientation des élèves.

Pour l'année 2022-2023, la contribution financière de Leff Armor communauté sera portée à un montant total de 7 833€, à parité avec Le Département. Ce montant sera dédié en partie à la rémunération des intervenants et à leurs frais de déplacements ainsi qu'à une prise en charge partielle du parcours du spectateur.

Ce montant est proposé pour l'année scolaire 2022-2023, en accord avec le Département et les autres partenaires, le temps que soient reposés les questionnements sur la prise en charge de l'école du spectateur, et afin de repartir sur des bases collectives plus claires pour la rentrée suivante. La prise en charge partielle de Leff Armor communauté concernant l'école du spectateur implique des achats de billets et frais de transport par le collège.

Le budget prévisionnel pour 2022-2023 s'établit ainsi :

Département des Côtes d'Armor	7 833,00 €
Leff Armor communauté pour intervenants	6 137,00 €
Leff Armor communauté école du spectateur	1 696,00 €
Collège école du spectateur	1 840,00 €
Sous-total	17 506,00 €
<i>Collège repas</i>	<i>240,00 €</i>
<i>Valorisation MAD salle Plouha</i>	<i>9 800,00 €</i>
<i>Valorisation MAD Petit Echo Leff Armor</i>	<i>1 100,00 €</i>
<i>Valorisation Coordination Conservatoire</i>	<i>1 800,00 €</i>
<i>DGH Collège : 9 heures d'enseignement dont 3 heures prises sur le budget établissement</i>	
Total	30 446,00 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation de l'accompagnement de la classe à horaires Aménagés Théâtre au Collège Jean-Louis Hamon à Plouha par Leff Armor,

APPROUVE le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention établissant les modalités du partenariat avec le Collège Jean-Louis Hamon, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la commune de Plouha et la ville de Saint-Brieuc.

10) Affaires financières

Rapporteur : Alain Séhan, vice-président

a. DM 1/2022 budget locations ventes

En 2012, 307 K€ de travaux ont été engagés dans des bâtiments de « location ventes » subventionnés à hauteur de 125 835 € (Conseil départemental & Etat). Les subventions à l'époque ont été inscrites aux articles 1321 & 1323 (subventions non amortissables) alors que les travaux ont été amortis sur 15 ans.

Une demande de régularisation a été faite à la Trésorerie de Guingamp qui a accepté le transfert des subventions reçues sur les comptes 1311 & 1313 (subventions amortissables).

Les montants inscrits aux articles 777 (recettes de fonctionnement) et 13911 & 13913 (dépenses d'investissement) sont des opérations d'ordre pour effectuer le rattrapage d'amortissement depuis 2012. Les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement sont des modifications de crédits pour équilibrer les sections et ne donneront pas lieu à des dépenses.

Ces opérations de régularisation vont permettre de rééquilibrer la section de fonctionnement (résultats 2021 -80 406,82 € dus aux forts amortissements annuels des travaux de bâtiments) avec la section d'investissement (+196 016,07 €).

FONCTIONNEMENT - BUDGET LOCATIONS VENTES 18010									
Dépenses					Recettes				
Imputations	Réel / ordre	BP 2022	Variation / DM	Total	Imputations	réel / ordre	BP 2022	Variation / DM	Total
60632 - Fourniture de petits équipements	réel	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées	ordre	0.00 €	92 279.€	92 279 €
611 - Contrats de prestations de services	réel	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €					
615221 - Entretien et réparations bâtiment publics	réel	1 000.00 €	76 279.00 €	77 279.00 €					
6161- assurances	réel	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €					
6226 - honoraires	réel	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €					
63512 - Taxes foncières	réel	2 800.00 €	1 000.00 €	3 800.00 €					
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	réel	1 732.22 €	1 000.00 €	2 732.22 €					
020 dépenses imprévues	réel	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €					
			92 279 €					92 279 €	

INVESTISSEMENT - BUDGET LOCATIONS VENTES									
Dépenses					Recettes				
Imputations	Réel / ordre	BP 2022	Variation / DM	Total	Imputations	réel/ ordre	BP 2022	Variation / DM	Total
13911 - Subventions d'investissement rattaché au actifs amortissables	ordre	0.00 €	48 279.00 €	48 279.00 €					
13913 - Subventions d'investissement rattaché au actifs amortissables	ordre	0.00 €	44 000.00 €	44 000.00 €					
2313 - Constructions	réel	179 734.44 €	-92 279.00 €	87 455.44 €					
			0.00 €					0.00 €	

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** la DM 1/2022 du budget locations ventes telle que présentée.

b. Déclaration de TVA pour les ZA de Tressignaux et de Lannebert

Monsieur Séhan propose d'assujettir les ZA de Tressignaux « Le Rochou » & Lannebert « Califournie » à la TVA au régime d'imposition réel normal (déclaration trimestrielle / SIRET 200 069 086 00052) pour permettre de récupérer la TVA sur les dépenses (travaux, entretiens & divers). Cette demande d'assujettissement à la TVA sera transmise auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les ZA de Tressignaux « Le Rochou » & Lannebert « Califournie » à la TVA au régime d'imposition réel normal (déclaration trimestrielle / SIRET 200 069 086 00052).

11) Administration générale

Rapporteur : Alain Séhan, vice-président

Commande publique

i. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux EU-AEP 2022/2023

Dans le cadre du PPI 2022-2027, Leff Armor projette un programme de travaux 2022-2023 « eau et assainissement » estimé à 2 025 000 € HT. Il s'agit de choisir le maître d'oeuvre après mise en concurrence.

Ces travaux seront notamment réalisés sur les communes PLOUHA, LANVOLLON, TRESSIGNAUX, PLELO, CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

Le bureau d'étude devra étudier 7 200 mètres de réseau EU et 3 200 mètres de réseaux d'eau potable.

La CEO s'est réunie le 14 juin pour analyser les offres.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2022-2023 « eau et assainissement » sur les communes PLOUHA, LANVOLLON, TRESSIGNAUX, PLELO, CHATELAUDREN-PLOUAGAT à OCEAM Ingénierie pour un montant de 52 650 € HT,

AUTORISE monsieur le président à signer et notifier ce marché, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ii. Attribution du marché de travaux EU 2022

Dans le cadre du PPI 2022-2027, Leff Armor projette un programme de travaux 2022 « eau et assainissement » estimé à 1 589 760 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur les communes de PLOUHA, PLOUVARA, PLELO, LANRODEC, POMMERIT-LE-VICOMTE. La consultation concerne 5 lots techniques :

TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN TRANCHEE OUVERTE	LOT N°1– Pommerit Le Vicomte
	LOT N°2 – Plouha
	LOT N°3 – Plélo/Plouvara/Lanrodec
TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES SANS TRANCHEE	Lot n°4 : Pommerit Le Vicomte/Lanrodec
	LOT N°5 – Plélo/Plouvara

Vote du Conseil Décision reportée.

12) Ressources humaines

Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, vice-président

a. Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, et l'article L. 132-1 du code général de la fonction publique (CGFp), demandent aux collectivités et établissements publics d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan constitue le volet interne de la politique égalité femme / homme (le volet « politiques publiques » ne figure pas dans ce plan).

Lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021 après avis du CT du 4 décembre 2020, il avait été proposé aux représentants du personnel de travailler autour de 3 axes :

- Travailler sur les temps non complets
- Favoriser la mixité dans les filières
- Développer des formations de sensibilisations des agents sur les stéréotypes.

Afin d'affiner ces 3 axes, il est proposé au CT du 21 juin 2022 de décliner les axes avec les actions suivantes :

Axe 1 : travailler sur les temps non complet		
Objectifs	Actions	Priorité
Favoriser l'accès des femmes à des postes à temps complet Réduire la précarité en proposant des postes tendant vers le temps complet	Recenser les postes à temps non complet	1
	Accompagner les responsables de services dans l'évolution des organisations	2
	Proposer des évolutions aux agents qui le souhaitent en cohérence avec les besoins	2
Axe 2 : Favoriser la mixité dans les filières		
Objectifs	Actions	Priorité
Développer la mixité des métiers Participer à une identification non genrée des métiers	Ecrire les profils de postes en écriture inclusive	1
	Mettre en avant les compétences mixtes sur les profils de poste	1
	Favoriser l'interconnaissance des métiers en organisant des temps d'échange	3
Axe 3 : Développer des formations de sensibilisations des agents sur les stéréotypes		
Objectifs	Actions	Priorité
Etre acteur de la lutte contre les stéréotypes	Former les agents travaillant auprès des enfants sur la lutte contre les stéréotypes liés au genre	1
	Organiser des temps d'échange sur les stéréotypes du quotidien au travail	2

	Former les encadrants sur l'égalité femme / homme	3
--	---	---

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à horizon 2026.

b. Modification des tableaux des effectifs

Pour pouvoir finaliser les recrutements en cours et procéder à des recrutements liés à des départs annoncés, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	DHS	Nbre	Poste à créer	DHS	Nombre
Adjoint d'animation	21/35	1	Adjoint d'animation	35/35	1
			Adjoint technique		
Adjoint technique	35/35	1	principal de 1ère classe	35/35	1
			Cadre d'emploi adjoint		
Adjoint administratif	35/35	1	administratif	35/35	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	1	Cadre d'emploi adjoint administratif	35/35	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20/20	1	Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique	20/20	1

Il convient également de créer les emplois suivants :

Grade	DHS	Date Début	Date de fin	Motif
Rédacteur	35/35	1/08/2022		1 Poste permanent
Cadre d'emploi Adjoint technique	35/35	1/09/2022		Poste Permanent

Monsieur Boissière remarque que plusieurs départs ont eu lieu au sein des agents de Leff Armor, et souhaite que des précisions soient apportées, notamment au regard des modifications du tableau des effectifs.

Monsieur Le Verre confirme que plusieurs agents ont sollicité une mutation ces derniers mois, afin d'évoluer dans leurs missions et/ ou de se rapprocher de leur domicile, ce qui fait partie de la vie de la collectivité.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget de Leff Armor communauté au chapitre 012.

c. Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Par ailleurs, la trésorerie demande de délibérer sur la création des postes de saisonnier ; voici donc la liste des emplois créés pour information :

Grade	DHS	Date de		Nombre de poste
		début	Date de fin	
Adjoint d'animation	35/35	01/07/2022	30/09/2022	99
adjoint technique	30/35	01/07/2022	30/09/2022	3
adjoint technique	34/35	01/07/2022	30/09/2022	6
adjoint technique	27/35	01/07/2022	30/09/2022	1
adjoint technique	22/35	01/07/2022	30/09/2022	1
adjoint technique	33/35	01/07/2022	30/09/2022	1
adjoint technique	31/35	01/07/2022	30/09/2022	1
adjoint technique	18/35	01/07/2022	30/09/2022	1
Adjoint administratif	35/35	15/06/2022	30/09/2022	3

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition de monsieur le vice-président, et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de Leff Armor communauté.

Avant de lever la séance, monsieur Geffroy rappelle que Leff Armor avait décidé d'adhérer à l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc dès le mois de septembre 2022. Cependant, le recrutement de personnel qualifié étant compliqué, cette adhésion pourrait être reportée au début de l'année 2023.

Par ailleurs, monsieur Boissière indique avoir reçu en mairie la convention relative à l'ADS, que les maires sont invités à soumettre à leurs conseils municipaux. La convention a été modifiée, or aucune discussion n'a eu lieu à ce sujet à Leff Armor ; le Conseil communautaire n'a d'ailleurs pas encore délibéré.

Monsieur Geffroy propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau communautaire afin d'apporter toutes les précisions nécessaires. Les conseils municipaux se positionneront ensuite.

Monsieur Geffroy lève la séance à 20h13.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre Le Goux.

